

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 7 juin 2022

Délibération
n°81-2022
point 4.14.2

Point 4.14.2 de l'ordre du jour

Mise à jour des modalités de gestion de la mobilité internationale - DRI

EXPOSE DES MOTIFS :

Principe de gestion de la mobilité étudiante dans le cadre d'une coopération internationale

1) Principe général

1.1 Dans le cadre d'une coopération internationale, toute mobilité étudiante doit s'inscrire dans un accord de coopération internationale ou une convention de stage afin de garantir notamment la reconnaissance de crédits. La Direction des relations internationales est garante pour l'établissement des accords de coopération internationale et la composante est responsable du projet pédagogique de mobilité internationale de l'étudiant.

1.2 Pendant la période de **candidature à la mobilité** en coopération internationale, l'étudiant doit être inscrit à l'Université de Strasbourg pour une mobilité sortante et être inscrit dans l'université partenaire pour une mobilité entrante.

1.3 Pendant la période de **mobilité**, l'étudiant doit être inscrit à l'Université de Strasbourg pour une mobilité sortante et être inscrit dans l'université partenaire pour une mobilité entrante.

2) Principe de la Mobilité Etude à l'international

2.1 La Direction des Relations Internationales (DRI) définit et organise des campagnes de candidature pour la mobilité Etude à l'international.

2.2 Le calendrier des campagnes de candidature est publié et diffusé en amont de l'ouverture des campagnes.

2.3 L'ensemble des composantes centralisées participe aux campagnes de candidature pour la mobilité Etude définies par la DRI :

- Pour la mobilité sortante : mise à jour et renouvellement des accords, publication des destinations ouvertes à la mobilité, et des places disponibles, suivi et examen des dossiers de candidature des étudiants et suivi des nominations.
- Pour la mobilité entrante : publication du catalogue de cours en ligne ouvert aux étudiants en mobilité, et du niveau de langue requis, suivi et examen des candidatures, suivi des nominations.

Toutes les candidatures pour les mobilités Etude à l'international font l'objet d'une gestion dans le logiciel MoveOn par la DRI.

2.4 Les composantes décentralisées (EM, Sciences Po, Faculté de Droit, IUT, Sciences de la Vie) organisent avec la DRI leurs campagnes de candidature pour la mobilité Etude à l'international. Toutes les candidatures pour les mobilités Etude à l'international font l'objet d'une gestion dans le logiciel MoveOn par la DRI et les composantes décentralisées.

2.5 La DRI définit et administre des dispositifs de soutiens financiers pour la mobilité Etude à l'international.

3) Mobilité sortante Stage à l'international

3.1 La DRI définit des dispositifs de soutien financier pour des mobilités stage à l'international.

3.2 Les candidatures à ces dispositifs de soutien financier sont ouvertes tout au long de l'année universitaire selon un calendrier défini et publié par la DRI.

4) Mobilité courte (short-term) à l'international

(summer school, winter school, école d'été ou d'hiver, Erasmus+ programme intensif hybride etc...)

4.1 La DRI définit, organise et met en œuvre des dispositifs de mobilité courte à l'international.

4.2 Les candidatures à ces dispositifs sont ouvertes tout au long de l'année universitaire selon un calendrier défini et publié par la DRI.

4.3 La DRI définit et administre des dispositifs de soutiens financiers pour la mobilité courte (short-term) à l'international.

Règle particulière de gestion de la mobilité verte dans le cadre du programme Erasmus+ 2021-2027

Le BOEN N°16 du 22 avril 2022 dispose que pour l'utilisation des transports à moindre empreinte carbone: « Des compléments financiers sont octroyés pour aider, s'il y a lieu, à couvrir le coût plus élevé de ces modes de transport. Une vérification de la réalité de l'utilisation de ces modes de transport pourra être effectuée ».

Le principe de ce dispositif est de valoriser l'effort réalisé par l'étudiant pour la mobilité verte. Il est décidé que les modes de transport entrants dans ce dispositif sont : le transport ferroviaire et le transport collectif par bus.

Le remboursement se fera en fonction du budget disponible, sur justificatifs nominatifs (billets de trains 2ème classe et/ou billets de bus) au départ ou à l'arrivée de Strasbourg ou au départ ou à l'arrivée de la ville du partenaire avec franchissement de frontières :

1) Si le montant engagé par l'étudiant est inférieur à 50 euros, alors le remboursement se fera sur la base du montant engagé, en fonction du budget disponible.

2) Si le montant engagé par l'étudiant est égal ou supérieur à 50 euros, alors une prise en charge forfaitaire à hauteur maximum de 50 euros sera assurée en fonction du budget disponible.

La DRI est responsable de la mise en œuvre de ce dispositif.

Le 3 mai 2022, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 22 voix pour

Délibération :

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve la mise à jour des modalités de gestion de la mobilité internationale –DRI.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	4
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 4 juillet 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

Principe de gestion de la mobilité étudiante dans le cadre d'une coopération internationale

1) Principe général

Dossier suivi par :

Camille Florentz

Responsable Pôle Hors
Erasmus +

Sandra Rebel

Responsable du Pôle Mobilité
Erasmus+
Coordinatrice institutionnelle
Erasmus +

Rachel BLESSIG

Directrice des relations
internationales

Direction des Relations
Internationales | DRI
Maison Universitaire
Internationale
11 Presqu'île André Malraux
6710 Strasbourg
www.unistra.fr

1.1 **Dans le cadre d'une coopération internationale, toute mobilité étudiante doit s'inscrire dans un accord de coopération internationale ou une convention de stage afin de garantir notamment la reconnaissance de crédits.** La Direction des relations internationales est garante pour

l'établissement des accords de coopération internationale et la composante est responsable du projet pédagogique de mobilité internationale de l'étudiant.

1.2 Pendant la période de **candidature à la mobilité** en coopération internationale, l'étudiant doit être inscrit à l'Université de Strasbourg pour une mobilité sortante et être inscrit dans l'université partenaire pour une mobilité entrante.

1.3 Pendant la période de **mobilité**, l'étudiant doit être inscrit à l'Université de Strasbourg pour une mobilité sortante et être inscrit dans l'université partenaire pour une mobilité entrante.

2) Principe de la Mobilité Etude à l'international

2.1 La Direction des Relations Internationales (DRI) définit et organise des campagnes de candidature pour la mobilité Etude à l'international.

2.2 Le calendrier des campagnes de candidature est publié et diffusé en amont de l'ouverture des campagnes.

2.3 L'ensemble des composantes centralisées participe aux campagnes de candidature pour la mobilité Etude définies par la DRI :

- Pour la mobilité sortante : mise à jour et renouvellement des accords, publication des destinations ouvertes à la mobilité, et des places disponibles, suivi et examen des dossiers de candidature des étudiants et suivi des nominations.

- Pour la mobilité entrante : publication du catalogue de cours en ligne ouvert aux étudiants en mobilité, et du niveau de langue requis, suivi et examen des candidatures, suivi des nominations.

Toutes les candidatures pour les mobilités Etude à l'international font l'objet d'une gestion dans le logiciel MoveOn par la DRI.

2.4 Les composantes décentralisées (EM, Sciences Po, Faculté de Droit, IUT, Sciences de la Vie) organisent avec la DRI leurs campagnes de candidature pour la mobilité Etude à l'international. Toutes les candidatures pour les mobilités Etude à l'international font l'objet d'une gestion dans le logiciel MoveOn par la DRI et les composantes décentralisées.

2.5 La DRI définit et administre des dispositifs de soutiens financiers pour la mobilité Etude à l'international.

3) Mobilité sortante Stage à l'international

3.1 La DRI définit des dispositifs de soutien financier pour des mobilités stage à l'international.

3.2 Les candidatures à ces dispositifs de soutien financier sont ouvertes tout au long de l'année universitaire selon un calendrier défini et publié par la DRI.

4) Mobilité courte (short-term) à l'international

(summer school, winter school, école d'été ou d'hiver, Erasmus+ programme intensif hybride etc...)

a) La DRI définit, organise et met en œuvre des dispositifs de mobilité courte à l'international.

4.2 Les candidatures à ces dispositifs sont ouvertes tout au long de l'année universitaire selon un calendrier défini et publié par la DRI.

4.3 La DRI définit et administre des dispositifs de soutiens financiers pour la mobilité courte (short-term) à l'international.

02/05/2022

Règle particulière de gestion de la mobilité verte dans le cadre du programme Erasmus+ 2021-2027

Dossier suivi par :

Sandra Rebel

Responsable du Pôle Mobilité Erasmus+
Coordinatrice institutionnelle Erasmus +

Rachel BLESSIG

Directrice des relations internationales

Direction des Relations Internationales | DRI
Maison Universitaire Internationale
11 Presqu'île André Malraux
6710 Strasbourg
www.unistra.fr

Le BOEN N°16 du 22 avril 2022 dispose que pour l'utilisation des transports à moindre empreinte carbone: « Des compléments financiers sont octroyés pour aider, s'il y a lieu, à couvrir le coût plus élevé de ces modes de transport. Une vérification de la réalité de l'utilisation de ces modes de transport pourra être effectuée ».

Le principe de ce dispositif est de valoriser l'effort réalisé par l'étudiant pour la mobilité verte. Il est décidé que les modes de transport entrants dans ce dispositif sont : le transport ferroviaire et le transport collectif par bus.

Le remboursement se fera en fonction du budget disponible, sur justificatifs nominatifs (billets de trains 2^{ème} classe et/ou billets de bus) au départ ou à l'arrivée de Strasbourg ou au départ ou à l'arrivée de la ville du partenaire avec franchissement de frontières :

- 1) Si le montant engagé par l'étudiant est inférieur à 50 euros, alors le remboursement se fera sur la base du montant engagé, en fonction du budget disponible.
- 2) Si le montant engagé par l'étudiant est égal ou supérieur à 50 euros, alors une prise en charge forfaitaire à hauteur maximum de 50 euros sera assurée en fonction du budget disponible.

La DRI est responsable de la mise en œuvre de ce dispositif.